

**Arrêté permanent n°2024-AP-0075
Portant réglementation de la circulation**

RUE SAINT-JEAN (D95A)

Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 415-11,

VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,

VU l'autorisation en date du 12/10/2023 du département

N° Convention / affaire : ARD 2023-083-008,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique, il est nécessaire de créer un passage pour piétons et PMR sur la route départementale D95A.,

ARRÊTE

Article 1

Un passage piétons est créé du 42 RUE SAINT-JEAN (D95A). Les conducteurs de tous véhicules sont tenus de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée de la chaussée, ou manifestant clairement l'intention de le faire.

- Un passage piétons sera matérialisé pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite par le remplacement de bordure, la mise en place de dalles podotactiles et de potelets de chaque côté des dalles podotactiles pour la protection des piétons sur la voie départementale D95A au niveau du 42 rue Saint Jean.
- Cet arrêté fait suite aux arrêtés municipaux 2019/196 et 2020/070.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Monsieur Jérôme TRÉTON (SERVICE TECHNIQUE) et Le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 26 avril 2024

Pour le Maire,

Conseiller, délégué à la voirie



Hervé GALLAIS

DIFFUSION:

- SERVICE TECHNIQUE
- Le Maire

- MAIRIE, Accueil
- La Poste
- CDC
- ASVP
- Gendarmerie
- SARL TRAINDIL
- SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.